## MAIRIE de CARRY LE ROUET

# AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 25/07/2023	
Par :	MAIRIE DE CARRY LE ROUET
Représenté par :	Monsieur René-Francis CARPENTIER
Demeurant à :	Bd des Moulins
	13620 CARRY LE ROUET
Sur un terrain sis à :	5 Bd Philippe JOURDE 13620 CARRY LE ROUET
	21 AI 161

Nº AT 013 021 23 H0009

#### Le Maire de la Ville de CARRY LE ROUET

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26et R 123-1 à R123-21

Vu la délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 novembre 2021 approuvant la modification n°1 et en date du 30 juin 2022 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et la situation du terrain en zone UBt3.

Vu la demande de Permis de Construire enregistrée sous le numéro PC 013 021 23H0020, déposée le 24/07/2023 par la Mairie de CARRY LE ROUET représenté par Monsieur René-Francis CARPENTIER, pour des travails relatifs au réaménagement du Commissariat de la Police Municipale.

Vu le procès-verbal avec prescriptions de la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour l'Accessibilité aux personnes handicapées en date du 12/09/2023 ;

Vu le rapport technique avec prescriptions de la Direction Départementale des services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône en date du 17/08/2023

#### ARRETE

ARTICLE 1: Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris, sous réserve du respect des prescriptions ci-annexées émises par la Présidente de la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour l'Accessibilité aux personnes handicapées et par le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, dans les Étaplissements Recevant du Public (ERP).

CARRY LE ROUET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nº 2023/428

CARRY LE ROUET, le 2 9 SEP. 2023

Mme Anne-Sophie DOUSSE,

Adjointe au Maire

Déléguée à l'Urbanisme, à l'Environnement Urbain et aux Affaires Juridiques,

2 9 SEP. 2023

Le présent arrêté est affiché en Mairie à compter du :

Pour une durée de deux mois conformément à l'article R.424-15 du code de l'Urbanisme.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

